Programmes de bien-être animal Qualimaine - Haltungsform 3 – Conditions de participation

Inhalt

Préambule 2

1- Origines des programmes de bien-être animal de QUALIMAINE 2

QUALIMAINE : le travail d'experts de l'aviculture 2

2-Conditions de participation 3

Inscription à QUALIMAINE 4

3-Suivi technique et sanitaire qualifié 4

4-Contrôles et audits 5

5-Assurance qualité et mesures en cas d'infractions 5

Suivi des non conformités 5

Audit des entreprises en aval 6

5- Utilisation des symboles et des identifications 6

6-Protections des données 6

7-Intégrité des programmes et conformité aux normes EmpCo 7

Programmes de bien-être animal Qualimaine - Haltungsform 3 – Conditions de participation

Préambule

Les programmes QUALIMAINE accompagnent les éleveurs de volaille dans une démarche volontaire visant à améliorer le bien-être des animaux tout en garantissant la qualité des produits et la durabilité des exploitations.

1- Origines des programmes de bien-être animal de QUALIMAINE

QUALIMAINE a été créé dès 1959. À cette époque, il s'agissait d'un regroupement d'éleveurs de la région du Maine qui commercialisaient leurs volailles sur les marchés locaux. La majorité de ces éleveurs étaient des femmes, qui voyaient dans l'élevage de volailles une opportunité d'émancipation économique. À côté de leurs exploitations céréalières existantes, elles ont développé une nouvelle activité leur permettant de générer un revenu propre.

Dès le début, les éleveurs ont travaillé en étroite collaboration, notamment avec les autorités locales du ministère de l'Agriculture ainsi qu'avec la Commission européenne, dans le cadre d'une réunion annuelle de la commission d'experts.

En 1983, les éleveurs se sont regroupés au sein d'une coopérative agricole afin de gérer ensemble les questions techniques, sanitaires et économiques. QUALIMAINE a conservé ses directives en matière de qualité et de bien-être animal et a intégré, à partir de 1996, les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement. Depuis, la structure et le fonctionnement de QUALIMAINE sont restés inchangés.

QUALIMAINE : le travail d'experts de l'aviculture

QUALIMAINE rassemble des compétences couvrant l'ensemble des domaines de l'élevage avicole. Des techniciens spécialisés accompagnent les élevages sous la supervision de vétérinaires spécialisés en volailles.

Depuis 1970, QUALIMAINE développe des cahiers des charges destinés à améliorer le bien-être animal dans les élevages de volailles.

Le suivi sanitaire lié au bien-être animal est assuré par la docteure vétérinaire Martine Cottin, spécialiste de l'aviculture bénéficiant de plus de 35 années d'expérience professionnelle. Elle est reconnue pour son engagement en faveur de la réduction de l'usage des médicaments et pour le développement d'alternatives aux antibiotiques. Elle possède également une expertise approfondie dans l'élevage des volailles à croissance lente et a contribué à intégrer les approches de phytothérapie et d'homéopathie dans le suivi des élevages.

Pascal Vaugarny apporte son expertise au sein de QUALIMAINE. Il est membre de la Commission européenne, Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (SANTE), unité G3 : Bien-être animal, groupe consultatif sur la durabilité des systèmes alimentaires, cadre de surveillance des systèmes alimentaires et système d'information sur l'étiquetage alimentaire (FLIS), sous-groupe sur les indicateurs de la politique de bien-être animal ainsi que sous-groupe sur l'étiquetage dans le domaine du bien-être animal. Il fait également partie de l'équipe chargée du bien-être animal au sein de l'unité « Risques biologiques, santé animale et bien-être animal » (BIOHAW) de la direction « Évaluation des risques » (ASSESS) de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

Programmes de bien-être animal Qualimaine - Haltungsform 3 – Conditions de participation

QUALIMAINE collabore avec quatre organisations non gouvernementales œuvrant pour le bien-être animal : Compassion in World Farming (CIWF), La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA), WELFARM Protection Mondiale des Animaux de Ferme et l'OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir). Les réunions avec ces ONG ont lieu au moins quatre fois par an. Ces ONG sont des partenaires de longue date de QUALIMAINE et contribuent à l'enrichissement des connaissances afin d'améliorer le bien-être animal dans les exploitations.

QUALIMAINE organise une fois par an, pour chaque type de production, une réunion technique qui comprend systématiquement un volet consacré au bien-être animal.

Les exigences du règlement européen n° 2026/343 relatives à l'élevage en plein air ont été définies en grande partie sur la base des normes de bien-être animal élaborées par QUALIMAINE.

QUALIMAINE dispose d'un centre de formation continue dédié à l'aviculture, certifié « Qualiopi ». Qualiopi est la certification de qualité française obligatoire pour les prestataires de formation souhaitant bénéficier de financements publics ; elle repose sur un référentiel national de qualité.

2-Conditions de participation

QUALIMAINE a pour objectif de garantir une production de viande de volaille durable, transparente et économiquement viable. Les conditions de participation définissent les droits et les obligations de tous les acteurs de la chaîne de valeur, en particulier les éleveurs, les transformateurs et les distributeurs.

En participant aux programmes de bien-être animal QUALIMAINE, les participants acceptent les présentes conditions de participation comme contraignantes. Ces conditions de participation précisent également les exigences relatives à un système de certification transparent, objectif et vérifiable.

Elles garantissent que la participation aux programmes de bien-être animal QUALIMAINE repose sur des critères compréhensibles et non discriminatoires, et que l'intégrité du système est préservée grâce à des contrôles indépendants, des processus documentés et une procédure de sanctions réglementée.

Les programmes QUALIMAINE sont ouverts à tous, accessibles et disponibles en ligne.

Conditions requises pour participer aux programmes QUALIMAINE

Les conditions de participation sont les mêmes pour tous et consistent à respecter :

- toutes les exigences légales
- les directives QUALIMAINE en vigueur
- les règlements relatifs à la volaille élevée en plein air : règlement (UE) n° 2026/343 de la Commission européenne du 6 octobre 2025 complétant le règlement (UE) n° 1308/ 2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation de la viande de volaille et abrogeant le règlement (CE) n° 543/2008 de la Commission, à l'article 10, paragraphe 1, point c), et à l'annexe V.
 - la norme QUALIMAINE et le cahier des charges ;
 - les exigences en matière de bien-être animal ;
 - les normes de qualité et d'hygiène ;
 - les exigences en matière de documentation et de traçabilité ;

- les exigences en matière d'audit et de contrôle ;

Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification de la structure de leur exploitation ou tout changement opérationnel significatif.

La participation repose sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires. Un refus ou une résiliation de la participation ne peut être prononcé que pour des motifs objectifs, notamment en cas de non-respect des exigences, d'impossibilité d'audit, d'absence de traçabilité, de documentation insuffisante ou de problèmes graves de conformité.
Le droit à la participation n'existe que si toutes les conditions de participation sont remplies et qu'il n'existe aucun motif d'exclusion objectif.

Inscription à QUALIMAINE

Vous êtes une exploitation agricole ou un abattoir et vous souhaitez participer au programme de bien-être animal Qualimaine. N'hésitez pas à nous contacter : info@qualimaine.com

3-Suivi technique et sanitaire qualifié

Les éleveurs qui participent aux programmes de bien-être animal QUALIMAINE devraient être membres d'un groupement d'éleveurs reconnue. Celle-ci garantit un accompagnement complet, tant sur le plan technique que sanitaire, de l'élevage. À défaut, l'éleveur doit être en mesure de prouver qu'il bénéficie d'un accompagnement équivalent.

Le groupement d'éleveurs veille à ce que les éleveurs respectent toutes les exigences des programmes QUALIMAINE. À ce jour, plusieurs groupements d'éleveurs collaborent déjà avec les programmes QUALIMAINE dans ces mêmes conditions.

Toutes les parties prenantes sont tenues de tenir des registres complets et traçables.

La documentation doit couvrir au moins les domaines suivants :

- Origine des animaux :
- Alimentation et élevage ;
- Utilisation de médicaments ;
- Transport ;
- Transformation ;
- Commercialisation ;
- Données relatives aux lots et aux flux de marchandises ;
- Mesures correctives et écarts, le cas échéant

L'identification du lot commence dès le groupement d'éleveurs, avant même que les poussins n'arrivent chez le producteur. Conformément au règlement européen, l'abattoir doit tenir un registre pour chaque producteur dont les produits portent des mentions valorisantes telles que « élevage en plein air ». Toutes les exploitations doivent tenir un registre d'élevage, et tous les lots sont identifiés par un passeport sanitaire qui accompagne le lot jusqu'à l'abattoir.

Toutes les données sont disponibles sous forme numérique auprès des exploitations tout au long de la chaîne de valeur et auprès des différents groupements d'éleveurs.

4-Contrôles et audits

Afin de garantir le respect des exigences des programmes de bien-être animal QUALIMAINE, des audits réguliers sont autorisés.

Les audits et les contrôles sont effectués par un organisme de contrôle indépendant et qualifié.

Certipaq est reconnu et accrédité en tant qu'organisme certificateur de droit français (loi de 1901). L'accréditation est délivrée par le COFRAC (Comité français d'accréditation). Certipaq est accrédité en tant qu'organisme de certification et d'inspection selon les normes ISO 17065, 17021-1 et 19011 ; il certifie ainsi des produits tels que les produits biologiques (AB) ou répondant à des normes de développement durable (HVE), ainsi que des systèmes de management conformes aux normes internationales, et réalise des audits selon la norme ISO 19011.

Les parties concernées sont tenues de coopérer pleinement aux audits et de fournir tous les documents, renseignements, accès et justificatifs nécessaires.

Les parties concernées doivent permettre aux contrôleurs mandatés d'accéder :

- - aux sites d'exploitation ;
- - aux installations d'élevage ;
- aux zones de production ;
- à la documentation et aux données pertinentes.

Les infractions sont traitées conformément à la procédure définie dans le plan de contrôle. Les non-conformités constatées doivent être corrigées dans les délais fixés.

5-Assurance qualité et mesures en cas d'infractions

Ce chapitre prend en compte la gestion des manquements constatés lors d'un audit externe, d'un contrôle produit, ou lors d'un contrôle point de vente menée par CERTIPAQ.

Suivi des non conformités

Tout manquement constaté donne lieu à la rédaction d'une fiche de manquement par l'auditeur.

L'opérateur/Demandeur dispose d'un délai de 15 jour calendaire à compter de la date de notification du manquement pour proposer ses actions correctrices/correctives et délai de mise en œuvre.

Ce délai est réduit à 48 heures, dans le cas d'un manquement Grave ou récurrents.

Les décisions et mesures relatives aux violations des sanctions sont prises par le comité de certification CERTIPAQ ou par un membre permanent de CERTIPAQ reconnu comme compétent.

La vérification des actions correctrices/correctives proposées par les opérateurs, est effectuée soit par étude documentaire, soit au cours des audits externes définis dans le cadre du plan de contrôle, soit au cours de contrôles spécifiques supplémentaires. L'auditeur vérifie, entre autres, que les actions correctrices/correctives ont été mises en place, sont efficaces et ont intégré les éventuels compléments demandés par CERTIPAQ.

Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par CERTIPAQ, ce dernier peut demander au Détenteur du cahier des charges de réaliser une mesure de l'étendue du ou des manquement(s), et, le cas échéant, de proposer un plan d'actions.

Si après analyse de l'étendue du manquement, CERTIPAQ constate une situation de dérive généralisée (impliquant le Demandeur et/ou les opérateurs) de la mise en œuvre du programme de certification, CERTIPAQ décidera de mesures pouvant aller jusqu'à la suspension du certificat.

Les résultats des audits externes réalisés dans les élevages sont communiqués à la fédération des éleveurs, qui est elle-même auditée par Certipaq. La fédération assume la responsabilité technique du suivi de la mise en œuvre des mesures visant à remédier aux non-conformités.

Les sanctions sont définies dans les plans de contrôle de Certipaq. Il existe différents types de sanctions :

- demande de mesures correctives
- contrôle supplémentaire
- refus de certification
- interdiction de mise sur le marché de tout ou partie de la production.

Conformément aux statuts du COFRAC (Comité français d'accréditation), l'organisme national d'accréditation français, il n'est pas autorisé d'imposer des sanctions financières directes.

Les décisions sont transmises par l'organisme de certification Certipaq au groupement d'éleveurs concerné et à QUALIMAINE afin d'en assurer la mise en œuvre le cas échéant (par exemple : suspension de la certification QUALIMAINE pour un éleveur)

Audit des entreprises en aval

Les abattoirs et les ateliers de découpe font également l'objet d'audits et peuvent se voir infliger des sanctions de la même manière.

5- Utilisation des symboles et des identifications

Les marques, logos et labels des programmes QUALIMAINE ne peuvent être utilisés que conformément aux directives en vigueur.

L'utilisation prend fin automatiquement dès la fin de la participation.

Toute utilisation abusive ou trompeuse est interdite.

L'utilisation du label QUALIMAINE n'est autorisée que si toutes les conditions requises par le système sont remplies, si la marchandise est traçable et si l'utilisation concrète a été approuvée.

6-Protections des données

Les données à caractère personnel sont traitées exclusivement dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données.

Les personnes concernées consentent au traitement de leurs données à des fins d'administration, de contrôle et d'assurance qualité des programmes QUALIMAINE.

Le traitement des données à caractère personnel n'a lieu que dans la mesure où cela est nécessaire à la mise en œuvre des programmes de bien-être animal QUALIMAINE, à l'audit, à la documentation, à la procédure de sanction ou au respect des obligations légales.

7-Intégrité des programmes et conformité aux normes EmpCo

Les programme QUALIMAINE garantissent que toutes les exigences sont appliquées de manière objective et uniforme, que les décisions sont prises en toute indépendance et sans conflit d'intérêts, et qu'aucune discrimination n'est exercée à l'encontre des participants.

Les allégations relatives aux programmes de bien-être animal QUALIMAINE doivent être vérifiables et étayées par des preuves. Les allégations relatives à la durabilité, au bien-être animal, à la qualité ou à l'origine ne peuvent être utilisées que dans la mesure où elles sont étayées par les programmes QUALIMAINE ou par d'autres preuves fiables.

Le respect des exigences est garanti par des audits indépendants, des processus de contrôle documentés, des systèmes de traçabilité ainsi que par le système de sanctions. Toutes les exigences des programmes sont mises à la disposition des participants et rendues publiques.

.